

SEANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 20 juin 2022.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT) ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; ROLLAND P. ; MORVILLE C. ; TAVERNE M.H. ; MERLO S.

Messieurs DEVIGNE A. ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. (reçoit pouvoir de D. SENECAT) ; FRANQUE G.A. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; FAUVIAUX F. ; DEVIGNE M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; SETAN L. ; WILQUIN G. ; COYOT J.C. ; CORDIER A. ; WACQUET P. ; LEFEBVRE S. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames LEROY M. (donne pouvoir à V. MONBAILLY) ; LEROY I. ; FOUACHE S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. ; SENECAT D. (donne pouvoir à M. LHEUREUX) ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; CROQUELOIS J.M. ; BACQUET J. ; TELLIER C. MERLO O.

Absents :

Messieurs DUFOUR O. ; BRUSSELLE D.

Monsieur Fabrice FAUVIAUX est élu secrétaire.

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" –
PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : Didier BEE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Didier BEE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET GENERAL – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Didier BEE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" –
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Didier BEE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

1. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	73 386,16 €	0,00 €	8 598,93 €	0,00 €	81 985,09 €
Part affectée à investiss		0,00 €				0,00 €
Opérations de l'exercice	99 941,75 €	59 177,78 €	0,00 €	3 105,00 €	99 941,75 €	62 282,78 €
Totaux	99 941,75 €	132 563,94 €	0,00 €	11 703,93 €	99 941,75 €	144 267,87 €
Résultat de clôture	0,00 €	32 622,19 €	0,00 €	11 703,93 €		44 326,12 €
Besoin de financement			0,00 €			
Excédent de financement			11 703,93 €			
Restes à réaliser DEPENSES			0,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			0,00 €			
Besoin total de financement			0,00 €			
Excédent total de financement			11 703,93 €			

- CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
32 622,19 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" –
PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AFFECTATION DU
RESULTAT**

Rapporteur : Didier BEE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par
l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

6. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment

justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 234,98 €		176 736,52 €	0,00 €	177 971,50 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	5 979 453,57 €	6 000 850,80 €	5 924 015,37 €	5 870 177,53 €	11 903 468,94 €	11 871 028,33 €
Totaux	5 979 453,57 €	6 002 085,78 €	5 924 015,37 €	6 046 914,05 €	11 903 468,94 €	12 048 999,83 €
Résultat de clôture		22 632,21 €		122 898,68 €		145 530,89 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			122 898,68 €			
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement						

7. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

8. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

9. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

10. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
22 632,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

**BUDGET GENERAL – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 –
AFFECTATION DU RESULTAT**

Rapporteur : Didier BEE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
Après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

11. **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT(*)	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 671 188,87 €		287 136,38 €	0,00 €	4 958 325,25 €
Part affectée à investiss		-884 033,62 €				-884 033,62 €
Opérations de l'exercice	9 890 647,57 €	10 455 871,34 €	3 278 880,95 €	2 703 958,26 €	13 169 528,52 €	13 159 829,60 €
Totaux	9 890 647,57 €	14 243 026,59 €	3 278 880,95 €	2 991 094,64 €	13 169 528,52 €	17 234 121,23 €
Résultat de clôture		4 352 379,02 €	287 786,31 €			4 064 592,71 €
	Besoin de financement		287 786,31 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		2 163 900,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		1 111 000,00 €			
	Besoin total de financement		1 340 686,31 €			
	Excédent total de financement					

12. **CONSTATE** les identités de valeur avec des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

13. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

14. **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

15. **DECIDE D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement :

1 340 686,31 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 011 692,71 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

FINANCES BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Didier BEE

Afin de permettre de modifier le budget général et de prendre en compte le résultat définitif 2021, il est proposé les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 42 - 101	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	656 133,62
2051 (20) : Concessions et droits similaires - 8301 - 143	1 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 0201 - 101	10 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 4131 - 101	4 700,00		
2184 (21) : Mobilier - 020 - 101	4 000,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 8302 - 143	631 433,62		
Total dépenses :	656 133,62	Total recettes :	656 133,62

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	656 133,62	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 020	884 033,62
60612 (011) : Energie - Electricité - 511	6 000,00	74124 (74) : Dotation d'intercommunalité - 020	-8 100,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 8303	7 000,00	74126 (74) : Dotation de compensation des group. De communes - 020	-600,00
6064 (011) : Fournitures administratives - 020	3 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives - 522	2 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 4131	3 500,00		
6135 (011) : Locations mobilières - 020	3 800,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 020	3 000,00		
615231 (011) : Voiries - 8302	10 000,00		
6184 (011) : Versements à des organismes de formation - 522	2 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 23	2 600,00		
6238 (011) : Divers - 905	90 000,00		
6512 (65) : Droits d'utilisation – Informatique en nuage - 020	1 500,00		
6518 (65) : Autres - 020	6 000,00		
6518 (65) : Autres - 910	1 800,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires - 95	30 000,00		
65888 (65) : Autres - 020	13 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 521	24 000,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants - 020	10 000,00		
Total dépenses :	875 333,62	Total recettes :	875 333,62

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les mouvements budgétaires proposés.

DEMANDE DE SUBVENTION – COMICE AGRICOLE DU CANTON DE LUMBRES

Rapporteur : Didier BEE

Après 2 ans d'absence dû à la crise sanitaire, le traditionnel concours annuel du comice agricole du canton de Lumbres est de retour cette année.

Il s'est tenu le 19 juin dernier et a fait l'objet d'une demande de subvention pour revenir au soutien que la CCPL octroyait avant la crise sanitaire, à savoir un montant de 1 000 € à compter de 2023. Pour la reprise d'activités, à la demande de l'association, le bureau propose une aide de 1500 € pour 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir remettre en place cette subvention annuelle selon le format ci-dessus à compter de 2022. Comme pour toute subvention aux associations, celle-ci sera versée sur la base d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'association. Cette subvention sera ensuite gérée dans le cadre des subventions annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE**

- L'octroi d'une subvention 2022 au comice agricole du canton de Lumbres d'un montant de 1500 €,
- Le retour à une subvention annuelle de 1000 € à compter de 2023

- Comme pour toute subvention, que celle-ci soit versée sur la base d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'association

DECHETS – ETUDES STRATEGIQUES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS – ACCORD CADRE CAPSO / CCPL – MODIFICATION DES MODALITES ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : André CORDIER

Compte tenu des obligations réglementaires actuelles et à venir sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets, par délibération n°21-10-08 en date du 7 octobre 2021, le conseil communautaire a validé le lancement, en partenariat avec la CAPSO, d'une consultation en appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'études sur le sujet, sous forme d'un accord-cadre porté par la CAPSO, conclu pour une durée de trois ans reconductible une année supplémentaire.

Comme convenu, un premier dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ADEME pour les trois premières missions.

Néanmoins, afin de maximiser le financement de ces prestations, l'ADEME a souhaité que la CCPL finance elle-même la partie d'études qui la concerne issue de la mutualisation, en assume les dépenses et dépose elle-même un dossier de financement parallèle à celui de la CAPSO.

Cette demande vient donc modifier le principe de financement initialement prévu.

Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil communautaire :

- De valider la prise en charge financière directement par la CCPL de la partie d'études qui la concerne. Pour ce faire un bon de commande sera émis par la CCPL auprès du prestataire à la suite de l'accord cadre géré par la CAPSO et la facture sera émise par le prestataire directement auprès de la CCPL. Une convention financière sera mise en place entre la CAPSO et la CCPL sur cette base.
- D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions
- De valider le nouveau plan de financement suivant pour les trois premiers volets d'études :

Intitulé des dépenses	Dépenses en HT	Intitulé des recettes	Recettes en HT
Volet 1 et 3			
Prestation de services : Réalisation d'un état des lieux et diagnostic territorial (Volet 1) Elaboration du schéma stratégique (définition des objectifs /scénario/plan d'actions) Volet 3		ADEME CAPSO	48 651,68 €
	Part CAPSO	ADEME CCPL	21 348,32 €
	134 087,50 €	CAPSO	85 435,82 €
		CCPL	37 489,18 €
	58 837,50 €		
SS TOTAL	192 925,00 €	SS TOTAL	192 925,00 €

Volet 2			
Prestation de services : Réalisation de 2 campagnes de caractérisation	Part CAPSO	ADEME CAPSO	49 428,75 €
		ADEME CCPL	14 234,50 €
	70 612,50 €	CAPSO	21 183,75 €
		CCPL	6 100,50 €
	20 335,00 €		
SS TOTAL	90 947,50 €	SS TOTAL	90 947,50 €

TOTAL	283 872,50 €	TOTAL	283 872,50 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

- D'autoriser le Président à signer la convention financière tripartite entre la CAPSO, l'ADEME et la CCPL ainsi que la convention financière entre la CAPSO et la CCPL

- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

Considérant l'arrêté de déport du 1^{er} mars 2022, le Président ne prend pas part à la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la prise en charge financière directement par la CCPL de la partie d'études qui la concerne. Pour ce faire un bon de commande sera émis par la CCPL auprès du prestataire à la suite de l'accord cadre géré par la CAPSO et la facture sera émise par le prestataire directement auprès de la CCPL. Une convention financière sera mise en place entre la CAPSO et la CCPL sur cette base.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions
- **VALIDE** le nouveau plan de financement suivant pour les trois premiers volets d'études, tel que proposé
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière tripartite entre la CAPSO, l'ADEME et la CCPL ainsi que la convention financière entre la CAPSO et la CCPL
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

BOUCLE LOCALE D'ECONOMIE CIRCULAIRE DU PAPIER/CARTON – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBSTITUTION AVEC L'UDREP

Rapporteur : André CORDIER

En partenariat avec la CAPSO, depuis 2018, la CCPL a mis en place des bornes d'apport volontaire de carton/papier sur les 36 communes du Territoire créant ainsi une véritable boucle locale d'économie circulaire avec les papetiers locaux afin de soutenir l'industrie papetière locale en l'approvisionnant en matière première tout en limitant les transports et donc l'émission de CO2.

Ainsi, par délibération n°18-09-109 en date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a validé un contrat de reprise par la société RDM à Blendecques de ces tonnages de carton/papier collectés pour la période 2018-2022 au prix fixe de 80 € la tonne.

Le regrettable et récent incendie au sein de RDM ne permet plus d'y acheminer ces tonnages. Une solution transitoire est en place en partenariat avec l'Union pour le Développement du Recyclage du Papier (UDREP) qui fédère l'ensemble des papetiers de la vallée de l'Aa qui agit en substitution de RDM.

Afin d'éviter de potentiels problèmes administratifs notamment pour l'encaissement des recettes, il convient d'officialiser ce partenariat jusque fin 2022

A compter de janvier 2023, un nouveau contrat tripartite sera proposé entre l'UDREP, la CAPSO et la CCPL dans le cadre de l'extension des consignes de tri et du passage en tout apport volontaire pour le carton / papier. Le prix de rachat du carton/papier sera valorisé.

Ce partenariat avec l'UDREP permettra en outre de déposer les tonnages collectés chez l'un ou l'autre des papetiers locaux dont la SICAL qui s'est montrée intéressée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- De valider le nouveau contrat de reprise des cartons/papiers par l'UDREP jusqu'au 31 décembre 2022 en substitution de celui conclu avec RDM dans les mêmes conditions de rachat des tonnages à 80 € la tonne de papiers/cartons en vrac
- De permettre à la CCPL de percevoir les recettes de la vente de ces tonnages
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le nouveau contrat de reprise des cartons/papiers par l'UDREP jusqu'au 31 décembre 2022 en substitution de celui conclu avec RDM dans les mêmes conditions de rachat des tonnages à 80 € la tonne de papiers/cartons en vrac
- **AUTORISE** la CCPL à percevoir les recettes de la vente de ces tonnages
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

COMMUNICATION – RESEAUX SOCIAUX DE LA CCPL - MISE EN OEUVRE D'UNE CHARTE ET D'UN REGLEMENT DE BON USAGE

Rapporteur : Julien DELANNOY

Devant la recrudescence de l'intolérance, de la haine, des insultes et invectives sur les réseaux sociaux, à l'instar de nombreuses intercommunalités en France, il est proposé au conseil communautaire d'agir pour lutter contre ce que l'on peut qualifier de fléau en mettant en place une charte et un règlement de bon usage des réseaux sociaux gérés par la CCPL.

La page Facebook institutionnelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est dénommée « Communauté de Communes du Pays de Lumbres - @PaysDeLumbres ».

Ce profil est à l'origine de la gestion des pages connexes suivantes :

- ONYVA - La mobilité en Pays de Lumbres
- Réseau Plume et saison culturelle en Pays de Lumbres
- Consommons local en Pays de Lumbres
- Laapiscine
- Imaginons le Pays de Lumbres
- Office de Tourisme du Pays de Lumbres

La page Facebook institutionnelle de la CCPL et ses pages connexes ont pour objet de diffuser des informations objectives et pertinentes, consacrées à l'intérêt général, à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

L'administrateur principal désigné de l'ensemble des pages Facebook de la CCPL est la chargée de communication de la CCPL assistée de chaque service concerné, agissant sous la responsabilité du Directeur Général des services de la collectivité et du Président de la CCPL assisté du Vice-Président en charge de la communication.

Les échanges entre internautes sur la page font l'objet d'une modération a posteriori.

Dans le cadre d'une charte de bon usage et d'un règlement, annexés aux pages Facebook, pour que ces espaces de dialogue restent un lieu d'échanges apaisés et constructifs entre les citoyens et la CCPL, ainsi qu'entre les citoyens entre eux, il est demandé à chaque utilisateur de partager son point de vue dans le respect et la tolérance nécessaires à toute forme d'expression publique. Les commentaires sont libres à condition de respecter les règles élémentaires de bienséance.

Les contributeurs s'engagent à respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook qui régissent les interactions entre les utilisateurs et la page communautaire.

Pour encourager le débat citoyen et les échanges avec la CCPL, les commentaires doivent être en rapport avec l'objet de l'article posté.

Les administrateurs de la page se réservent ainsi le droit de supprimer toutes contributions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Afin de préserver le dialogue et le respect des personnes, le modérateur pourra ainsi supprimer sans avertissement préalable (liste non exhaustive) :

- Tous propos à caractère diffamatoire, raciste, sexiste, xénophobe, agressif, injurieux, insultants, vulgaire ou dénigrant un autre utilisateur, de même que tout propos à caractère pornographique ou pédophile
- Les commentaires et contributions hors sujet, redondantes (spams)
- Les commentaires et messages à des fins commerciales ou publicitaires

- Les conversations privées sur la page, les échanges de coordonnées privées et les questions personnelles
- Les messages hors sujets par rapport à la publication ou visant ouvertement à générer des polémiques.

Après une ou plusieurs suppressions de leurs messages, le modérateur pourra bannir les membres de Facebook qui persistent à poster des messages contrevenant au règlement.

Le règlement rappelle en outre que la diffusion d'un commentaire sur Facebook / Méta devient équivalent à une prise de parole publique. Chaque utilisateur est invité à veiller au respect de tout contributeur et à l'honneur de toute personne publique et morale dont il est fait mention sur la page de la CCPL.

Les documents ayant été adressés avec les convocations et parcourus en commission, il est proposé au conseil communautaire de valider le règlement de bon usage ainsi que la charte des réseaux sociaux de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la charte et le règlement de bon usage sur les réseaux sociaux.

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPL a été approuvé le 30 septembre 2019. Afin de tenir compte de certains projets spécifiques et pour améliorer le contenu du PLUi, par délibérations en date du 07 octobre 2021 et du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a lancé plusieurs procédures d'évolution du document d'urbanisme : 8 procédures de révision allégée, une procédure de modification de droit commun et deux modifications simplifiées.

En complément, une procédure de modification simplifiée n°3 est à envisager pour le site du Moulin de Mombreux à Lumbres. En effet, au sein du PLUi, ce site est classé en zone Nt, ce qui limite les activités autorisées aux seules activités de restauration et d'hébergement touristique. Actuellement en vente, ce site revêt des enjeux essentiels en termes de patrimoine et de développement économique pour le territoire.

Compte tenu de réflexions en cours pour l'implantation d'une activité de service aux entreprises, non autorisée à ce jour, il s'avère nécessaire de modifier le PLUi pour diversifier les usages possibles au sein de la zone en autorisant de nouvelles destinations sur ce site pour permettre ainsi sa reprise et son développement. Les autres dispositions du règlement en vigueur sur ce site, notamment concernant l'emprise au sol autorisée, seront inchangées.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles par le biais d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPL sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition du présent projet de modification simplifiée :
 - Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois au siège de la CCPL et dans les mairies des communes concernées, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
 - Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public.
- **DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du PLUi,
- **INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPL et en mairie de Lumbres. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT DE LA CCPL

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Compétente en matière de documents d'urbanisme depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est titulaire du Droit de Préemption Urbain (compétence de plein droit) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des 36 communes membres.

Aujourd'hui, seul le Conseil communautaire peut exercer ce droit et au besoin décider par exemple d'une délégation à une commune pour un projet spécifique. Cela a d'ailleurs été fait à plusieurs reprises.

Néanmoins cela peut parfois poser des problèmes de délais dans la prise de décision suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner lorsque les délais entre deux conseils communautaires sont trop longs (période d'été par exemple).

Ainsi, pour plus de souplesse et de réactivité, et après débat en commission, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la CCPL en vertu de l'article L5211-9 du CGCT.

Vu les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L5211-1 et suivants, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain,

- **AUTORISE** le Président à déléguer ponctuellement par voie d'arrêté, l'exercice du droit de préemption dans les conditions fixées aux articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TERRITOIRE

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier (EPF), des conventions de territoire sont conclues entre l'établissement et chaque intercommunalité.

Ces conventions permettent de définir la feuille de route stratégique et opérationnelle sur le territoire donné : spécificités du territoire, programme d'actions, moyens, gouvernance. Ces conventions sont revues annuellement. Elles permettent de donner de la visibilité à l'intervention de l'EPF, de mettre en évidence le projet de territoire, de suivre le portage et la maturité des projets et de créer les conditions de la dynamique partenariale.

Dans ce cadre, le projet de convention de territoire de l'EPF pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres prévoit, sur la base des stratégies définies notamment par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Plan Climat Air Energie Territorial, un programme d'actions basé sur les thématiques suivantes :

- Revitaliser les centralités,
- Répondre aux besoins en logements,
- Favoriser le développement économique,
- Améliorer le cadre de vie et préserver la biodiversité,
- Recycler les friches et préparer les réserves foncières de demain.

En termes de gouvernance, la convention de territoire s'inscrit dans la continuité de la dynamique déjà mise en œuvre. Il s'agit ainsi de poursuivre le principe d'une rencontre a minima, annuelle entre la CCPL et l'EPF pour assurer le pilotage du programme d'intervention. Les actions seront ainsi actualisées et au besoin repriorisées, les moyens adaptés.

Après débat en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de territoire avec l'EPF.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de territoire avec l'Etablissement Public Foncier (EPF).
- **VALIDE** le programme d'actions et la gouvernance repris au sein de la convention de territoire suivant les modalités précitées.

TRANSITION ECOLOGIQUE – CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE – CONVENTION AVEC LA FDE ET LA CAPSO

Rapporteur : Marie-Laurence BERQUEZ

Par délibération n°17-06-75 du 26 Juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service de conseiller en énergie partagé (CEP) de la FDE62 dans le but d'assurer des travaux de maîtrise de consommation d'énergie et plus globalement de transition écologique sur son patrimoine immobilier.

Ce service a ensuite été élargi par délibération n°19-05-065 en date du 27 mai 2019 à l'ensemble des 36 communes afin que les communes puissent également bénéficier d'un accompagnement dans la rénovation énergétique de leur patrimoine (bâtiments et éclairage public), d'un suivi des travaux, d'une aide dans le montage des dossiers de subventions, de la réalisation d'outils de sensibilisation...

Devant le succès de cette opération et compte tenu de l'importance des projets des communes, la mise à disposition du Conseiller en Energie Partagé est passée d'un quart temps à un mi-temps sur la dernière année de convention.

La convention s'est ainsi achevée le 31 Mai 2022.

Compte tenu que le CEP de la CCPL, Guillaume Dubiez, était partagé avec la CAPSO, la CAPSO ayant souhaité intégrer dans ses effectifs les deux CEP intervenant sur son Territoire, dont celui partagé avec la CCPL, il convient de revoir le contenu de ces conventions.

Ainsi, après débat en commission, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider une modification de la convention entre la FDE et la CCPL permettant de signer une nouvelle convention à titre gracieux pour une période de trois ans reconductibles tacitement par période annuelle, prolongeant le partenariat initial à l'exception du CEP,
- De valider la mise en œuvre d'une convention CAPSO/CCPL pour la création d'un service commun de Conseiller en Economie Partagé permettant la mutualisation du poste de Guillaume Dubiez en tant que CEP à mi-temps sur la CCPL dans les mêmes conditions techniques et financières que les années précédentes à savoir 25 000 euros par an pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 2022
- D'autoriser le Président à signer ces conventions et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** une modification de la convention entre la FDE et la CCPL permettant de signer une nouvelle convention à titre gracieux pour une période de trois ans reconductibles tacitement par période annuelle, prolongeant le partenariat initial à l'exception du CEP,
- **VALIDE** la mise en œuvre d'une convention CAPSO/CCPL pour la création d'un service commun de Conseiller en Economie Partagé permettant la mutualisation du poste de Guillaume Dubiez en tant que CEP à mi-temps sur la CCPL dans les mêmes conditions techniques et financières que les années précédentes à savoir 25 000 euros par an pour une période de 3 ans à compter du 1er juin 2022
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – EVALUATION 2018-2023 – PREFIGURATION 2023-2028

Rapporteur : Christian LEROY

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020. Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Compte tenu du succès de l'opération, les objectifs étant atteints ou dépassés, l'Etat et l'ANAH sollicitent la CCPL pour envisager une nouvelle OPAH à l'issue de celle actuellement en cours.

Il convient donc de procéder à l'évaluation de l'OPAH en cours, et de préparer les objectifs que le Territoire pourrait se fixer en termes de logement à réhabiliter par type de dossiers en partenariat avec l'Etat et l'ANAH (adaptation de logement au vieillissement / réhabilitation thermique / résorption habitat insalubre pour les propriétaires occupants, et réhabilitation thermique / résorption habitat insalubre pour les propriétaires bailleurs).

Si l'ensemble des partenaires en sont d'accord, une nouvelle OPAH pourrait s'engager à compter de mars/avril 2023 jusque février 2028.

Le comité de pilotage de l'OPAH composé de l'ensemble des maires et des partenaires, en place depuis 2017, se réunira pour assurer le suivi de cette action.

Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à lancer une étude d'évaluation de l'OPAH du Pays de Lumbres sur la période de Mars 2018 à Février 2023 avec préfiguration d'une nouvelle OPAH pour la période de Mars 202 à Février 2028 pour un montant maximum de 10 000 € pour partie financé par l'ANAH
- D'autoriser le Président à signer tous documents et à solliciter tous financements permettant la mise en œuvre de cette action

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à lancer une étude d'évaluation de l'OPAH du Pays de Lumbres sur la période de Mars 2018 à Février 2023 avec préfiguration d'une nouvelle OPAH pour la période de Mars 202 à Février 2028 pour un montant maximum de 10 000 € pour partie financé par l'ANAH
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à solliciter tous financements permettant la mise en œuvre de cette action

PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 9 mars 2020, la Communauté de Communes, identifiée comme organisatrice de la transition écologique et sociale du Pays de Lumbres, s'est fixée un certain nombre d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables.

La réhabilitation énergétique de l'habitat, étant un enjeu majeur du PCAET, il convient d'accompagner les habitants dans la mise en œuvre effective et qualitative de cette réhabilitation.

Par délibération n° 20-04-038 du 30 avril 2020, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une aide à l'investissement des particuliers pour la rénovation de leur habitat, à destination des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de maison individuelle construite avant 1990.

Cette aide, sans condition de ressources, vient en complément des aides existantes versées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en œuvre depuis mars 2019.

Préalablement à la constitution du dossier, le Conseiller Info-Energie du territoire doit apporter conseil sur les travaux à réaliser et sur la recevabilité du dossier. Il remet ensuite à la CCPL un avis sur les demandes.

Plusieurs dossiers ont été validés et doivent recevoir l'accord du conseil communautaire.

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Montant TTC des devis	Aide CCPL
BAILLY	Polycarpe	PIHEM	Installation poêle à granulés	4 999,05 €	5 274,00 €	1 000,00 €
BOLOGNESI	Simon	CLETY	Installation pompe à chaleur	12 309,95 €	12 987,00 €	2 000,00 €
CAILLIER	Camille	JOURNY	Installation pompe à chaleur	17 022,80 €	17 959,05 €	2 000,00 €
CAUMARTIN	Gérard	QUELMES	Installation poêle à granulés	4 561,00 €	4 811,86 €	912,00 €
CAZIN	Jean-Pierre	WAVRANS	Installation chaudière condensation	3 960,18 €	4 177,99 €	792,00 €
DESAINTEMARESVILLE	Bernard	PIHEM	Installation pompe à chaleur	14 143,12 €	14 921,00 €	2 000,00 €
DEVIGNE	André/Anne Marie	ACQUIN	Changement Menuiseries (Logement sur Coulomby)	6 113,75 €	6 450,00 €	800,00 €
DUFRENNE	Yannick	LUMBRES	Installation pompe à chaleur	12 563,98 €	13 255,00 €	2 000,00 €
DUHAMEL	Daniel	PIHEM	Installation d'une chaudière gaz	4 275,30 €	4 510,45 €	855,00 €
DUWIKUET	Cloé	REMILLY WIRQUIN	Changement de menuiseries (7 fenêtres)	13 838,86 €	14 600,00 €	1 400,00 €

EVRARD	Martin	LUMBRES	Changement de menuiseries (2 fenêtres)	6 435,87 €	6 789,84 €	400,00 €
FANTINO	Michael	AFFRINGUES	Installation Insert bois	4 215,00 €	4 246,83 €	843,00 €
FASQUEL	Daniel	QUELMES	Installation Pompe à chaleur	9 411,91 €	9 929,57 €	1 882,00 €
FERLIN	Valérie	LUMBRES	Isolation Extérieur	30 157,50 €	31 816,16 €	2 000,00 €
GALLOIS	Régine	ESQUERDES	Changement menuiserie (3 fenêtres)	704,54 €	7 500,00 €	600,00 €
HANOT	Christophe	BOUVELINGHEM	Installation chaudière granulés	17 325,49 €	18 278,39 €	2 000,00 €
LECOUSTRE	Jacqueline	ESQUERDES	Isolation des combles	4 343,04 €	4 581,90 €	868,00 €
LEFEBVRE	Martine	SETQUES	Changement de menuiseries (5 fenêtres)	8 881,25 €	9 369,72 €	1 000,00 €
LEKENS	Hervé	NIELLES LES BLEQUIN	Changement de menuiseries		13 271,37 €	2 000,00 €
LEMORT	Réjane	DOHEM	Installation pompe à chaleur	14 790,00 €	15 603,45 €	2 000,00 €
LEROY	Marc	ELNES	Installation pompe à chaleur	13 080,50 €	13 800,00 €	2 000,00 €
LEROY	Madeleine	DOHEM	Changement menuiseries (2 fenêtres)	6 436,02 €	6 790,00 €	200,00 €
LOUVET	Olivier	WAVRANS	Installation pompe à chaleur	15 994,44 €	17 593,88 €	2 000,00 €
MARQUES FARIA	Sabrina	PIHEM	Installation pompe à chaleur	13 148,95 €	14 157,00 €	2 000,00 €
MASSET	Charly	VAUDRINGHEM	Installation Pompe à chaleur	14 122,01 €	14 898,72 €	2 000,00 €
MATYJA	Henri	BONNINGUES LES ARDRES	Installation Pompe à Chaleur	13 744,46 €	14 500,41 €	2 000,00 €
MERLIER	Simon	VAUDRINGHEM	Installation Pompe à C + Chauffe-eau (Bouquet travaux)	21 821,90 €	23 361,63 €	2 500,00 €
MESTDAGH	David	SETQUES	Installation Chauffe-eau et Poêle à bois	7 090,00 €	7 479,95 €	1 418,00 €
NEDONCELLE	Arnaud	PIHEM	Installation chaudière granulés	17 426,50 €	18 384,96 €	2 000,00 €
SAISON	Daniel	BONNINGUES LES ARDRES	Installation feu à pellets	3 325,85 €	3 509,01 €	665,00 €
TALLEUX	Daniel	SETQUES	Installation Insert bois	3 112,58 €	3 283,77 €	622,00 €
VASSEUR	Fernand	LUMBRES	Changement 3 fenêtres	7 582,94 €	8 000,00 €	600,00 €
VASSEUR	Mickaël	REMILLY WIRQUIN	Installation Pompe à Chaleur	10 199,06 €	10 760,00 €	2 000,00 €
VERSCHUIEREN	Fabienne	SETQUES	Poêle à granulés	4 904,46 €	5 174,21 €	980,00 €
WAVRANT	Michel	PIHEM	Installation Pompe à chaleur	17 178,00 €	18 122,79 €	2 000,00 €
				359 220,26 €	400 149,91 €	10 337,00 €

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

OPAH – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

Par délibération n°20-11-137 en date du 5 novembre 2020, la durée de l'OPAH a été prorogée jusqu'au 28 février 2023 et les objectifs augmentés passant de 120 à 276 logements à réhabiliter.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

Nom	Prénom	Commune	Travaux à réaliser	Montant HT des devis	Subvention ANAH	Aide Communauté de Communes du Pays de Lumbres	Reste à charge
AMAGAT	Aymeric	ACQUIN	Isolation des combles perdus + isolation toiture + isolation par l'intérieur + installation d'un poêle	37 634,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	17 108,55 €
BERNARD	Guillaume	WAVRANS	Rénovation complète du logement : VMC isolation PAC menuiseries escalier		29 500,00 €	5 000,00 €	
BERNARD	Monique	LUMBRES	Aménagement salle de bains	5 329,09 €	1 953,00 €	391,00 €	3 278,19 €
BREBION	Audrey	NIELLES LES BLEC	Isolation et réfection de toiture	27 789,38 €	15 170,00 €	2 528,00 €	10 454,01 €
CARON	Geneviève	DOHEM	Isolation combles perdus + isolation par l'intérieur + menuiseries	10 147,41 €	6 531,00 €	933,00 €	1 959,97 €
CODRON	Annie	BLEQUIN	Réfection et isolation de toiture	18 388,63 €	7 349,00 €	1 300,00 €	10 751,00 €
DELLERIE	Annie	NIELLES LES BLEC	Menuiseries + poêle à pellets	13 893,88 €	7 715,00 €	1 286,00 €	2 706,38 €
DUMETZ	Mathieu	LUMBRES	Isolation plancher + isolation par l'intérieur + isolation CP + rampants + VMC	22 870,88 €	11 455,00 €	2 212,00 €	10 499,01 €
GILLET	Christian	AUDREHEM	Adaptation salle de bains	6 226,00 €	3 113,00 €	623,00 €	3 112,60 €
MARQUIS	Steffy	DOHEM	ECS + poêle	6 700,60 €	4 020,00 €	670,00 €	2 379,86 €
REANT	Marie	DOHEM	Isolation toiture + isolation plafond	5 661,77 €	3 774,00 €	379,00 €	1 904,38 €
SPECQUE	Gérard	CLETY	Isolation toiture + CP + febête de toit	35 225,91 €	11 073,00 €	1 596,00 €	21 993,91 €
TASSART	Emile	COULOMBY	Menuiseries + isolation par l'extérieur	73 653,91 €	14 000,00 €	2 000,00 €	60 204,86 €
TRISTRAM	Jean-Pierre	AUDREHEM	Chaudière fioul à condensation + ECS + menuiseries	19 432,16 €	11 659,00 €	1 943,00 €	7 159,09 €
VASSEUR	Arnaud	ACQUIN	Isolation par l'extérieur	33 917,61 €	17 194,00 €	2 616,00 €	16 186,37 €
VERMEESCH	Jean	CLETY	Adaptation du logement	5 906,00 €	2 040,00 €	525,00 €	0,00 €
				322 777,23 €	164 546,00 €	27 002,00 €	169 698,18 €

Il est proposé de valider les dossiers ci-dessus, pour l'aide de la CCPL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder les aides financières proposées.

PROJETS D'HABITAT INCLUSIF – SOUTIEN DE LA CCPL

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Forme d'habitat complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement), les projets d'habitat inclusif sont destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap.

Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Ce mode d'habitat regroupé a la particularité et la plus-value d'être assorti d'un projet de vie sociale et d'un accompagnement spécifique.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, deux projets d'habitat inclusif sont actuellement à l'étude :

- Friche Leclerc à Lumbres – projet porté par Pas-de-Calais Habitat regroupant 45 logements dont 12 logements en habitat inclusif pour l'APEI (projet Petites villes de demain),
- Seninghem – projet porté par Les Délices de Léa avec 11 logements (bailleur : le Chênelet) et un restaurant d'application.

Ces projets d'intérêt général s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan interministériel de développement de l'habitat inclusif lancé en septembre 2021 ainsi que dans la stratégie territoriale, que ce soit au niveau du PLUi qui vise à diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population, ou au sein du plan d'actions du CIAS qui prévoit l'accompagnement de tels projets.

Force est de constater qu'il s'agit d'opérations d'aménagement complexes, notamment du fait du coût du foncier.

Afin de soutenir les projets d'habitat inclusif, après débat en commission, il est proposé au Conseil communautaire de créer une aide financière de la CCPL pour ce type de projet à hauteur de 7 000 € par logement.

Le versement de l'aide CCPL se fera sur présentation d'un bilan d'opération, et sera conditionné à la mise en œuvre du projet. Une convention financière sera signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'une aide aux projets d'habitat inclusif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, ceux-ci répondant aux objectifs du projet de territoire inscrit au PLUI et au plan d'action du CIAS,
- **FIXE** cette aide à hauteur de 7000 € par logement moyennant la présentation d'un bilan d'opération et conditionnée à la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet dont les conventions financières à venir entre les parties

RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGRESSION SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ADHESION

Rapporteur : Didier BEE

L'article L135-6 du code général de la fonction publique rend obligatoire, pour chaque employeur public, la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précise que ce dispositif comprend 3 procédures :

- Une procédure de recueil et d'information sur les suites données,
- Une procédure d'orientation vers les structures pouvant accompagner la victime potentielle (psychologue, associations, police...),
- Une procédure de mise en place d'enquête administrative et de protection fonctionnelle qui comprend notamment les modalités mises en œuvre pour mettre fin au plus vite à la situation.

Au regard des mises en cause possibles de la responsabilité des maires et des présidents d'établissements publics à défaut de mise en place, et mesurant la complexité que celle-ci représente, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a délibéré en vue de mettre ce dispositif à la disposition des collectivités en relevant. Il a ainsi fait le choix de passer un marché avec des prestataires extérieurs, d'expérience pour garantir la neutralité et la fiabilité du dispositif.

Le dispositif proposé comprend 2 volets :

- L'accès à une plateforme de recueil de signalement pour les agents,
- La possibilité d'un traitement de la situation signalée, par une équipe d'avocats et de psychologues pouvant aller jusqu'à la réalisation de l'enquête administrative.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce dispositif et de signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et/ou tout autre document relatif à ce dispositif.

ACTION SOCIALE – MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE « VIVRE C'EST OSER »

Rapporteur : Isabelle POURCHEL

Par manque de prestataire intervenant sur le territoire du Pays de Lumbres, le Département a sollicité la CCPL pour accompagner les publics BRSA de son Territoire dans un programme d'action d'insertion sociale et professionnelle.

Ce programme de formation/action se déroulerait sur plusieurs mois entre septembre 2022 et avril 2023.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Mobiliser la personne sur un projet de vie
- Reprendre confiance en soi
- Travailler sur l'image de soi et sa présentation
- Connaitre son environnement
- Savoir se déplacer
- Favoriser l'inclusion numérique
- Favoriser l'autonomie pour les démarches administratives
- Développer un projet professionnel

Par la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation touchant la vie quotidienne du public, le programme vise à accompagner ces publics éloignés voire très éloignés de l'emploi vers une reprise d'activité.

Le projet viendra travailler sur :

- La connaissance de soi, la confiance, l'estime de soi, le manger mieux, plus sain et moins cher...
- Également sortir les personnes de l'isolement en travaillant le dépassement de soi, l'organisation personnelle, l'éveil culturel, les solutions de garde d'enfants, la reprise d'activité sportive...
- De même, le retour sur le chemin de l'autonomie, l'initiation aux outils et services numériques, l'accompagnement vers les solutions de mobilité...
- Enfin l'accompagnement vers la recherche d'emploi, la simulation d'entretien d'embauche, la présentation de parcours et des structures d'insertion, la préparation de projets professionnels personnalisés, l'accompagnement vers les stages...

En complément de prestations externes, la majorité des animations s'appuiera également sur les services de la Maison France Service et sur les équipes de la CCPL (Marielle, Donatienne, Sandrine, Noémie, Sarah, Florence, Emmanuel, Mélanie) dont le temps passé pourra être valorisé dans le budget global de l'opération.

Ce programme étant pris en charge à 100% par le Département dans la limite de 20 000 € maximum, le plan de financement proposé pour le projet est le suivant :

Cout total du programme : **19 618,30 € TTC**

pris en charge à 100% par le Département

Dont prorata salaire Marielle :	8 500 €
Dont prorata salaires collègues :	1 140 €
Dont Intervenants extérieurs :	3 694,90 €
Dont Frais annexes :	1 129,50 €
Dont Sortie de groupe :	2 500 €
Dont Charges courantes :	2 653,90 €

Après avis favorable de la commission, il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le projet « Vivre c'est oser » dans le cadre de la compétence sociale d'intérêt communautaire
- Autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du Département pour un financement à 100%
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet « Vivre c'est oser » dans le cadre de la compétence sociale d'intérêt communautaire
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention auprès du Département pour un financement à 100%
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision